



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2024-059

PUBLIÉ LE 3 MAI 2024

# Sommaire

## **Centre Hospitalier de Novillars /**

25-2024-04-15-00021 - Décision GPMS n° 2024-57 Délégation de signature B  
(3 pages) Page 4

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs / Unité Sécurité Routière, Gestion de crises et Transports**

25-2024-04-24-00003 - Arrêté temporaire de circulation sur l'autoroute A36  
: fermeture de la bretelle de sortie n°7 durant la fête foraine d'Audincourt  
(4 pages) Page 8

## **Direction Interdépartementale des Routes - EST /**

25-2024-05-02-00001 - Dpt 25 Subdélégation-mai-2024 (6 pages) Page 13

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté /**

25-2024-04-30-00001 - Décision portant subdélégation de signature aux  
agents de la DREAL pour les missions **??** sous autorité du préfet de  
département du Doubs (4 pages) Page 20

## **E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle /**

25-2024-04-15-00014 - Décision GPMS n° 2024-70 Délégation de signature  
Manuella VUILLERMINAZ (2 pages) Page 25

25-2024-04-15-00015 - Décision GPMS n° 2024-71 Délégation de signature  
Nicolas VAUFREY (2 pages) Page 28

25-2024-04-15-00016 - Décision GPMS n° 2024-72 Délégation de signature  
Brigitte PITTET (2 pages) Page 31

25-2024-04-15-00017 - Décision GPMS n° 2024-73 Délégation de signature  
Céline DECOURCIERE (2 pages) Page 34

25-2024-04-15-00018 - Décision GPMS n° 2024-74 Délégation de signature  
Céline FREYERMUTH (2 pages) Page 37

25-2024-04-15-00008 - Décision GPMS n° 2024-75 Délégation de signature  
Céline VALY (2 pages) Page 40

25-2024-04-15-00009 - Décision GPMS n° 2024-76 Délégation de signature  
JM GAIDRY (3 pages) Page 43

25-2024-04-15-00010 - Décision GPMS n° 2024-77 Délégation de signature  
Sandrine BAUDRY (2 pages) Page 47

25-2024-04-15-00011 - Décision GPMS n° 2024-78 Délégation de signature  
Sabine NONNOTTE (2 pages) Page 50

25-2024-04-15-00012 - Décision GPMS n° 2024-79 Délégation de signature  
Sabine NONNOTTE (2 pages) Page 53

25-2024-04-15-00013 - Décision GPMS n° 2024-80 Délégation de signature  
Valérie PEGUILLET (2 pages) Page 56

### **Préfecture du Doubs /**

25-2024-05-02-00003 - Ré-homologation du circuit de motocross d'Ecot (3 pages) Page 59

### **Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social et Médico-Social /**

25-2024-04-15-00033 - Décision GPMS n° 2024-137 Délégation de signature S (3 pages) Page 63

25-2024-04-15-00034 - Décision GPMS n° 2024-138 Délégation de signature O (3 pages) Page 67

25-2024-04-15-00035 - Décision GPMS n° 2024-139 Délégation de signature A (2 pages) Page 71

25-2024-04-15-00036 - Décision GPMS n° 2024-140 Délégation de signature A (3 pages) Page 74

25-2024-04-15-00037 - Décision GPMS n° 2024-141 Délégation de signature H (2 pages) Page 78

### **Sous-Préfecture de Montbéliard /**

25-2024-04-30-00003 - Reconnaissance aptitude garde pêche PAQUAY Maxime (2 pages) Page 81

Centre Hospitalier de Novillars

25-2024-04-15-00021

Décision GPMS n° 2024-57 Délégation de  
signature B



**GPMS DOUBS JURA**

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

## **DECISION N°2024-57**

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BRUNO GUILLEMIN,**

### **DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION DU GPMS DOUBS-JURA**

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu la décision du Directeur du GPMS Doubs-Jura n°2021-92 du 30 juillet 2021 portant affectation de Monsieur Bruno GUILLEMIN en qualité de Directeur des systèmes d'information du GPMS Doubs-Jura ;
- Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Bruno GUILLEMIN entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura et Solidarité Doubs Handicap à compter du 18 février 2022 ;
- Vu l'organigramme du GPMS Doubs-Jura en vigueur ;

**Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura et le CH de Novillars**

### **Article 1 : Pilotage, animation et gestion des systèmes d'information**

Délégation permanente de signature est donné à Monsieur Bruno GUILLEMIN, Directeur des systèmes d'information du GPMS Doubs-Jura, à l'effet de signer, au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les notes de service et d'information relatives aux systèmes d'information ;
- Toutes correspondances internes et externes concernant le système d'information, à l'exclusion des courriers à l'attention du Conseil de surveillance, de l'autorité de tutelle et des élus ;
- Les documents liés à la gestion directe du personnel du service informatique, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations ;
- Les bons de commande et commandes sur internet dans le respect des crédits ouverts pour les systèmes d'information et dans le cadre des procédures internes concernant leur émission afin de respecter le code de la commande publique et les marchés passés par le CHU de Besançon, établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté.

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

## **Article 2 : Astreintes administratives pour le CHS Saint-Ylie Jura**

S'il est amené à effectuer une astreinte administrative, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno GUILLEMIN, directeur du système d'information du GPMS Doubs-Jura, pour signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- admission des patients : tous documents relatifs à l'admission des patients, au suivi des mesures de soins sans consentements ainsi que tous documents permettant la saisine du juge des libertés et de la détention concernant les patients sous mesures de soins sans consentement, d'isolement ou de contention,
- séjours des patients,
- sortie des patients,
- décès des patients,
- sécurité des personnes et des biens,
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- gestion du rappel des personnels.

## **Article 3 : Astreintes administratives pour le CH de Novillars**

S'il est amené à effectuer une astreinte administrative, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno Guillemin, directeur du système d'information du GPMS Doubs-Jura, à l'effet de signer pendant les astreintes administratives prévues au tableau des gardes et astreintes de l'établissement, les documents suivants :

- Tout courrier ou document nécessaire au fonctionnement normal de l'établissement ainsi que l'ensemble des actes relatifs aux admissions, séjours, sorties, décès des patients ;
- Les assignations des personnels ;
- Les signalements et les documents divers à la situation des patients ou à la disponibilité en lits ;
- Les documents liés au déclenchement du plan blanc ;
- Les dépôts de plaintes au nom du CH de Novillars.

## **Décide pour Solidarité Doubs Handicap**

### **Article 4 : Gestion des ressources humaines**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno GUILLEMIN, directeur du système d'information du GPMS Doubs-Jura, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura, les documents liés à la gestion directe du personnel du service informatique de SDH, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations et entretiens de formation.

### **Article 5 : Gestion budgétaire et financière**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul ZANICHELLI, directeur délégué de SDH, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno GUILLEMIN, directeur du système d'information du GPMS Doubs-Jura, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura, les devis et bons de commandes relatifs aux dépenses courantes pour un montant inférieur à 1 000 €, pour les besoins du service informatique de SDH.

**CHS SAINT-YLIE JURA**  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

**CH NOVILLARS**  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

**ETAPES DOLE**  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

**SOLIDARITE DOUBS HANDICAP**  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epms.fr

**EHPAD DE MAM ROLLE**  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

## Dispositions générales

### Article 6 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2022-09 du 21 février 2022. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

### Article 7 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura, du CH de Novillars et de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap ». Elle sera communiquée au comptable public des établissements concernés et à l'intéressé. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance et d'Administration de ces établissements lors de leur prochaine séance.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et de la Préfecture du Doubs.

### Article 8 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Dole, le 15 avril 2024

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura,

  
P. DUBREUIL.



SPECIMEN DE SIGNATURE  
Bruno GUILLEMIN



#### Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- Monsieur le Trésorier Principal de Besançon
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2024-04-24-00003

Arrêté temporaire de circulation sur l'autoroute  
A36 : fermeture de la bretelle de sortie n°7  
durant la fête foraine d'Audincourt



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

**Arrêté n°**

**du**

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A36 : fermeture de la bretelle n°7 dans sens 2 Beaune vers Mulhouse (sens sortant de l'A36) durant la fête foraine d'Audincourt du samedi 27 avril au vendredi 10 mai 2024.

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 411-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00039 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature générale à M.Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-03-04-00001 du 4 mars 2024 portant subdélégation de signature de M.Benoît FABRI à ses collaborateurs ;

Vu la demande de la ville d'Audincourt en date du 9 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la société d'autoroutes Paris-Rhin-Rhône du 17 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière du Doubs du 18 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours du Doubs du 23 avril 2024 ;

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mél : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/4

Vu l'avis réputé favorable du service de gestion et de contrôle des réseaux autoroutiers concédés ;

Vu l'avis réputé favorable des communes de Montbéliard, Arbouans et Audincourt ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des riverains de la voie publique, ainsi que celle des Autoroutes Paris Rhin Rhône et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation liées au déroulement de la fête foraine d'Audincourt ;

Considérant le trafic potentiellement dense au droit du site d'implantation de la fête foraine d'Audincourt, et donc le risque de remontée de file sur l'autoroute A36 ;

Considérant le risque d'accidents du fait de la présence potentielle de nombreuses personnes à pied au droit du site d'implantation de la fête foraine susceptible de créer un risque de remontée de file sur l'autoroute A36 ;

Considérant que la fermeture de la bretelle de sortie sens 2 (Beaune vers Mulhouse) du diffuseur n°7 de l'A 36 va engendrer des déviations de trafic hors du réseau autoroutier ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

À partir du samedi 27 avril 2024 à 13h00 jusqu'au vendredi 10 mai 2024 à 6h30, pendant toute la durée de la fête foraine d'Audincourt, la bretelle de sortie sens 2 (Beaune → Mulhouse) du diffuseur n°7 de l'A36 sera fermée.

### Article 2 :

Du fait de la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°7, le trafic sera dévié par le diffuseur 8 (Montbéliard) et une partie de l'itinéraire S15 identifié au Plan de Gestion du Trafic A36 – Aire Urbaine Belfort / Montbéliard (soit les routes départementales : RD663 + RD463B + RD34 + RD34a + RD472).

### Article 3 :

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique à la fermeture des diffuseurs seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

La signalisation des chantiers devra être conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – Signalisation temporaire) ainsi qu'aux guides techniques du SETRA subséquents :

- Routes à chaussées séparées – Manuel du chef de chantier ;
- Choix d'un mode d'exploitation.

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mél : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

2/4

La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire mise en place.

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la neutralisation et dévoiement de voie. Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules ces opérations.

#### **Article 4 :**

En cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation et surtout en cas d'application du Plan de Gestion de Trafic, l'information routière sera donnée en temps réel via les sites internet de Bison Futé et d'APRR, afin d'en informer les usagers.

La veille qualifiée 24/24 de la DDT devra être avertie à l'avance de la mise en place du report et en temps réel de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en cas d'activation du PGT (Plan de Gestion de Trafic) et des mesures prises à cet effet.

#### **Article 5 :**

Une information de la fermeture de la sortie du diffuseur n° 7 et des déviations prévues à l'article 2 sera assurée par APRR par :

- l'activation de messages sur les panneaux à messages variables (PMV), situés en section courante de l'autoroute et sur les panneaux à messages variables sur accès (PMVA), situés en entrée des gares de péage ;
- la diffusion de messages sur la radio « Autoroute Info 107.7 » ;
- du service d'information vocale autoroutier ;
- du site internet [www.aprr.fr](http://www.aprr.fr).

#### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7 :**

- M. le sous-préfet du Montbéliard,
- M. le directeur départemental des territoires du Doubs,
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Doubs,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,
- M. le directeur de la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), direction régionale d'exploitation Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à la DGITM / GCA, au conseil départemental du Doubs et aux communes de Montbéliard, Arbouans et Audincourt.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,  
par délégation, la responsable du service  
Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires

Virginie LEMAIRE



Direction Interdépartementale des Routes - EST

25-2024-05-02-00001

Dpt 25 Subdélégation-mai-2024

**PRÉFET DU DOUBS**

**ARRÊTÉ**

**n°2024/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/25-03 du 2 mai 2024**

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER,  
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,  
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,  
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,  
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,  
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions  
civiles, pénales et administratives**

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,**

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2024 portant délégation de signature à compter du 2 avril 2024, pris par Monsieur le Préfet du Doubs, au profit de Monsieur Jérôme MEYER, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Thierry RUBECK**, Directeur Adjoint Exploitation
- **Monsieur Rémi VELLUET** Directeur Adjoint Ingénierie

**ARTICLE 2 :** En ce qui concerne le département du Doubs, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

**A – Police de la circulation :**

**Mesures d'ordre général :**

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

**Circulation sur les autoroutes :**

- A4 :** Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux) (sans objet dans le Doubs). (*Article R411-9 du CDR*)

- A5 :** Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes (sans objet dans le Doubs). *(Article R421-2 du CDR)*
- A6 :** Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)*

**Signalisation :**

- A7 :** Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*
- A8 :** Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*
- A9 :** Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

**Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :**

- A10 :** Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*
- A11 :** Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

**Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :**

- A12 :** Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*
- A13 :** Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Florian STREB	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Poste Vacant	Vacant	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef SREI-FC	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef SREI-FC	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
CURELY Xavier	Adjoint Chef SREI-FC	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef SREX-GE	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							
Bertrand CLAUDON	Adjoint Chef District Besançon			x			x							
Poste Vacant	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							

## **B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :**

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. *(Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)*
- B2 :** Répression de la publicité illégale. *(Article R418-9 du CDR)*

Agents	Fonctions	B1	B2
Florian STREB	Chef SPR	x	x
Emilien FROMONT	Chef SPR/CGP	x	x
Aurore JANIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	SG adjointe, RH	x	
Jean-François BEDEAUX	Chef SREI-FC		x
Damien DAVID	Adjoint Chef SREI-FC		x
Xavier CURELY	Adjoint Chef SREI-FC		x
Ronan LE COZ	Chef SREX-GE		x

## **C – Gestion du domaine public routier national :**

- C1 :** Permissions de voirie. *(Code du domaine de l'État – Article 53 modifié)*
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
  - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
  - les ouvrages de télécommunication
  - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR)*
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. *(Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960)*
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. *(Circulaire n°50 du 09/10/1958)*
- C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. *(Article R122-5 modifié du CVR)*
- C6 :** Approbation d'opérations domaniales. *(Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970)*
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. *(Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 - Article R112-3 modifié du CVR)*
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. *(Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981)*
- C9 :** Convention de concession des aires de services. *(Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001)*
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. *(Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié)*
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. *(Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)*
- C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. *(Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national)*

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Florian STREB	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Poste vacant	Poste vacant	x		x		x	x				x			x
Emilien FROMONT	Chef SPR/CGP	x		x		x	x				x			x
Delphine BECKER	Adjointe Chef SPR/CGP	x		x		x	x				x			x
Jean-François BEDEAUX	Chef SREI-FC	x	x		x			x	x			x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef SREI-FC	x	x		x			x	x			x	x	x
Xavier CURELY	Adjoint Chef SREI-FC	x	x		x			x	x			x	x	x
Ronan LE COZ	Chef SREX-GE	x	x		x			x	x			x	x	x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x
Bertrand CLAUDON	Adjoint Chef District Besançon		x		x			x						x
Poste Vacant	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x

#### **D – Représentation devant les juridictions :**

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. *(Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)*

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG	x	x	x	
Marie-Laure DANIEL	SG adjointe	x	x	x	
Lætitia LE	Chef SG/BCAG	x	x	x	
Pascale MICHEL	SG/BCAG	x	x	x	
Letitia TOAN	SG/BCAG	x	x	x	

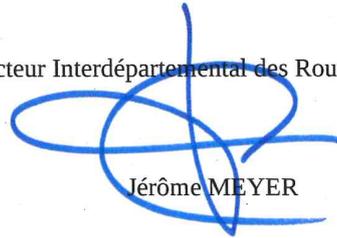
**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2024/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/25-02 du 3 avril 2024**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est,



Jérôme MEYER



DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2024-04-30-00001

Décision portant subdélégation de signature aux  
agents de la DREAL pour les missions  
sous autorité du préfet de département du  
Doubs



# PRÉFET DU DOUBS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne Franche-Comté

**Décision n°25 – 2024 -  
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions  
sous autorité du préfet de département du Doubs**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

## VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 12 janvier 2024 nommant Rémy BASTILLE préfet du Doubs ;

L'arrêté ministériel du 17 novembre 2023 nommant Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 nommant Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

L'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 nommant Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

L'arrêté ministériel du 26 février 2024 nommant Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;

L'arrêté de M. le préfet de Région n° 24-44 BAG du 10 avril 2024 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté de M. le Préfet du Doubs du 29 mars 2024 portant délégation de signature à Olivier DAVID.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;
- Thierry DELORME, directeur régional adjoint.

**Article 2 :** Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (m) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Nicolas GUÉRIN et Sarah KASSIMI, chefs de service adjoints ainsi que :

- pour les points (d) à (m), Carole MORTAS, cheffe du département risques chroniques et sous-sol, Soizic GUERN, cheffe du département pilotage modernisation des ICPE et Alain PARADIS, chef du pôle inspection risques accidentels;
- et pour le point (h) également à Alain PARADIS, chef du pôle inspection risques accidentels
- et pour le point (i) également à Benoît CHESNEAU, chef du pôle interrégional ESP

Sont toutefois réservées à la signature de la direction :

- les mises en demeure en matière d'installations classées prévues à l'article L 171-7 et L 171-8 du code de l'environnement ;
- les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article R. 557-4-1 du code de l'environnement et à l'article 34 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

2 – Dans les matières visées aux points (n) à (p) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique, Oscar VINESSE et Olivier BOUJARD, chefs de service adjoints, Elisabeth de JESUS, cheffe du département Transition Energétique et Samuel NAVORET, son adjoint.

3 – Dans les matières visées aux points (q) à (y) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND, chefs de service adjoints, ainsi que :

- Pour les points (q) à (y) à Laetitia Janson, cheffe du département régulation des transports ;
- Pour les points (q), (r), (s), (t), (u) Ludovic Millefanti, chef du pôle contrôle, et Patricia LADANT, cheffe du pôle gestion
- Pour les points (v), (w), (x), (y) Lionel PERRETTE, responsable du pôle Véhicule et les agents habilités selon les attributions et les domaines dont ils ont la charge : Jean-

Paul SEQUEIRA, Philippe GUYOT, Olivier PARIGOT, Sébastien RYCHTER, Patrick MOINE, Mathieu AMAURY, Laurent LAGARDE, Jérôme NICOLAS, Eric GIROUD, Ludovic HERLIN, Jean-Michel GLOMBARD, Radouane FIKRI, Alain AUPECLE et Jérôme BOILLON (à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024).

4 – Dans les matières visées aux points (aa) à (af) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Hadrien MAURIAC et Antoine SION, chefs de service adjoints en charge de l'intérim, ainsi que :

- pour les points (aa) à (ad), Pierre DZIADKOWIAK, chef de service adjoint en charge de l'intérim.
- pour le point (af), Tatiana FAYARD, cheffe du département Territoire Site et Paysage, et Philippe PAGNIEZ, son adjoint.

5 – Dans les matières visées au point (ag) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

- Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique, Oscar VINESSE et Olivier BOUJARD, chefs de service adjoints ;
- Cécile BERNARD, cheffe du département Evaluation Environnementale, et Pascale ROUSSEAU, son adjointe.

**Article 3 :** Dans leur ressort territorial et selon les attributions dont ils ont la charge, ont subdélégation pour signer :

Les courriers relatifs à la recevabilité et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires » ;

Les courriers et récépissés relatifs aux mutations et cessations d'activité des ICPE et à leur classement ;

Les courriers relatifs aux ICPE soumises à déclaration, y compris les récépissés ;

Les courriers et décisions relatives à l'utilisation dès réception des explosifs ;

L'agrément de ramassage des huiles usagées et des pneumatiques usagés ;

Les récépissés de valorisation des déchets d'emballage, récépissés de transport, négoce, courtage de déchets dangereux et non dangereux ; tous actes pris en application de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement, relatifs aux déchets abandonnés, déposés ou gérés, hors mises en demeure ;

- Franck NASS, Chef de l'Unité Inter-Départementale 25/70/90 ;
- Yvan BARTZ, adjoint ;
- Valérie MEYNADIER, adjointe

**Article 4 :** Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

**Article 5 :** Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes urgents nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Anne LEFRANC
- Antoine SION
- Dominique VANDERSPEETEN
- Emmanuel DIVERS
- Franck NASS
- Frédéric GUIBOURG
- Hadrien MAURIAC
- Jérôme VOULAND
- Naïma ATILLAH
- Nicolas GUÉRIN
- Olivier BOUJARD
- Oscar VINESSE
- Philippe LEFRANC
- Pierre CHRISMENT
- Pierre-François GUYENET
- Renaud DURAND
- Sarah KASSIMI
- Thierry DELORME
- Vanessa GROLLEMUND
- Virginie PUCELLE
- Xavier BERTHUIT

**Article 6 :** Toute subdélégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

**Article 7 :** Cette décision sera notifiée à le préfet du Doubs, à le directeur départemental des finances publiques du Doubs ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 30/04/2024

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement



Olivier DAVID

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2024-04-15-00014

Décision GPMS n° 2024-70 Délégation de  
signature Manuella VUILLERMINAZ



**DECISION N°2024-70**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MANUELLA VUILLERMINAZ,**

**CADRE SUPERIEUR DE SANTE A L'EHPAD « ALEXIS MARQUISET »  
DE MAMIROLLE ET DE SAONE**

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu l'affectation de Madame Manuella VUILLERMINAZ en qualité de cadre supérieur de santé à l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle et de Saône à compter du 07/10/2022.

**Décide pour l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à :

Madame Manuella VUILLERMINAZ, Cadre supérieur de Santé à l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône, à l'effet de signer au nom du Directeur par Intérim du GPMS Doubs-Jura :

- les plannings des personnels de soins,

**Article 2 : Astreintes administratives**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Manuella VUILLERMINAZ, Cadre supérieur de santé, pour signer tout acte ou décision nécessaire dans le cadre de la réalisation de ses astreintes administratives à l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle et de Saône.

## Dispositions générales

### Article 3 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2021-66 du 04 juin 2021. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du déléguant ou du déléguataire.

### Article 4 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône. Elle est transmise au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera présentée au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

### Article 5 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de territoire compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dole, le 15 avril 2024,

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura,

  
P. DUBREUIL.



SPECIMEN DE SIGNATURE,  
Manuella VUILLERMINAZ.



#### Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

#### Publication :

- ✓ Gestion Electronique Documentaire (GED)
- ✓ RAA
- ✓ Panneau affichage

**CHS SAINT-YLIE JURA**  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
[www.chsjura.fr](http://www.chsjura.fr)

**CH NOVILLARS**  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
[www.ch-novillars.fr](http://www.ch-novillars.fr)

**ETAPES DOLE**  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
[www.etapes.fr](http://www.etapes.fr)

**SOLIDARITE DOUBS HANDICAP**  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
[www.sdh-epsms.fr](http://www.sdh-epsms.fr)

**EHPAD DE MAMIROLLE**  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
[www.ehpad-mamirolle.com](http://www.ehpad-mamirolle.com)

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2024-04-15-00015

Décision GPMS n° 2024-71 Délégation de  
signature Nicolas VAUFREY



**GPMS DOUBS JURA**

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

**DECISION N°2024-71**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR NICOLAS VAUFREY,**

**TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER ET CHEF DU SERVICE BLANCHISSERIE DE  
L'EHPAD ALEXIS MARQUISET DE MAMIROLLE ET DE SAONE**

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu l'affectation de Monsieur Nicolas VAUFREY en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier et Chef du service Blanchisserie à l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle et de Saône à compter du 01/06/2022.

**Décide pour l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône**

**Article 1** Déléation permanente de signature est donnée à :

**Monsieur Nicolas VAUFREY**, Technicien Supérieur Hospitalier et Chef du service Blanchisserie, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- les bons de commande des produits référencés aux marchés relatifs à l'incontinence, l'entretien, l'hygiène et l'hôtelier dans la limite des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire en cours.

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél.03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél.03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél.03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél.03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél.03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

## Dispositions générales

### Article 2 Application :

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-09 du 11 février 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

### Article 3 Publicité :

Cette décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

### Article 4 Voies de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de territoire compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mamirolle, le 15 avril 2024.

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura,

  
P. DUBREUIL



SPECIMEN DE SIGNATURE,  
Nicolas VAUFREY.



#### Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

#### Publication :

- ✓ Gestion Electronique Documentaire (GED)
- ✓ RAA
- ✓ Panneau affichage

**CHS SAINT-YLIE JURA**  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
[www.chsjura.fr](http://www.chsjura.fr)

**CH NOVILLARS**  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
[www.ch-novillars.fr](http://www.ch-novillars.fr)

**ETAPES DOLE**  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
[www.etapes.fr](http://www.etapes.fr)

**SOLIDARITE DOUBS HANDICAP**  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
[www.sdh-epsms.fr](http://www.sdh-epsms.fr)

**EHPAD DE MAMIROLLE**  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
[www.ehpad-mamirolle.com](http://www.ehpad-mamirolle.com)

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2024-04-15-00016

Décision GPMS n° 2024-72 Délégation de  
signature Brigitte PITTET



**GPMS DOUBS JURA**

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

## **DECISION N°2024-72**

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME BRIGITTE PITTET,**

### **ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE, DE L'EHPAD ALEXIS MARQUISET DE MAMIROLLE ET DE SAONE**

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu l'affectation de Madame Brigitte PITTET Assistante Médico-Administrative, à l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle à compter du 11/01/2024 ;

### **Décide pour l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône**

#### **Article 1** Délégation permanente de signature est donnée à :

**Madame Brigitte PITTET**, Assistante Médico-Administrative, à l'effet de signer au nom du Directeur par Intérim du GPMS Doubs-Jura :

- le retrait des courriers recommandés

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur ROUSSILLON, Directeur Délégué et de Monsieur Jean-Michel GAIDRY, Attaché d'administration Hospitalière :

- le courrier du bureau des entrées,
- les attestations de présence des Résidents ou attestations de loyer

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Chaecot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehp-ad-mamirolle.com

## Dispositions générales

### Article 2 : Application

La présente décision prend effet à sa date de signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par Intérim du GPMS Doubs-Jura.

### Article 3 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle et de Saône. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

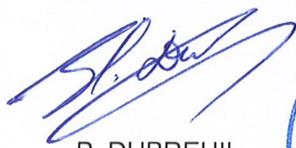
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

### Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de territoire compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dole, le 15 avril 2024

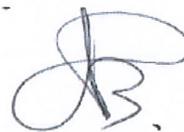
Le Directeur par Intérim du GPMS Doubs-Jura,



P. DUBREUIL



SPECIMEN DE SIGNATURE,  
Brigitte PITTET



#### Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

#### Publication :

- ✓ Gestion Electronique Documentaire (GED)
- ✓ RAA
- ✓ Panneau affichage

**CHS SAINT-YLIE JURA**  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

**CH NOVILLARS**  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

**ETAPES DOLE**  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

**SOLIDARITE DOUBS HANDICAP**  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

**EHPAD DE MAMIROLLE**  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2024-04-15-00017

Décision GPMS n° 2024-73 Délégation de  
signature Céline DECOURCIERE



**GPMS DOUBS JURA**

GRUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

## **DECISION N°2024-73**

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CELINE DECOURCIERE**

### **INFIRMIERE COORDINATRICE DU SSIAD DE L'EHPAD ALEXIS MARQUISET DE MAMIROLLE ET DE SAONE**

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu l'affectation de Madame Céline DECOURCIERE en qualité d'infirmière coordinatrice du SSIAD et de l'Accueil de Jour à l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle et de Saône à compter du 01/02/2023 ;

### **Décide pour l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle et de Saône**

#### **Article 1 : Astreintes administratives**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline DECOURCIERE, Infirmière coordinatrice du SSIAD, pour signer tout acte ou décision nécessaire dans le cadre de la réalisation de ses astreintes administratives à l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle et de Saône.

### **Dispositions générales**

#### **Article 2 : Application**

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2023-36 du 28 avril 2023. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

**CHS SAINT-YLIE JURA**  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
[www.chs-jura.fr](http://www.chs-jura.fr)

**CH NOVILLARS**  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
[www.ch-novillars.fr](http://www.ch-novillars.fr)

**ETAPES DOLE**  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
[www.etapes-dole.fr](http://www.etapes-dole.fr)

**SOLIDARITE DOUBS HANDICAP**  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
[www.solidarite-doubs-handicap.fr](http://www.solidarite-doubs-handicap.fr)

**EHPAD DE MAMIROLLE**  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
[www.ehpad-mamirolle.com](http://www.ehpad-mamirolle.com)

### Article 3 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle et de Saône. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

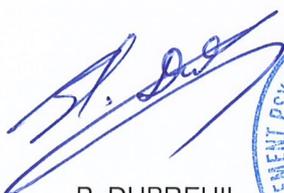
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

### Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de territoire compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dole, le 15 avril 2024,

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura,

  
P. DUBREUIL.



SPECIMEN DE SIGNATURE,  
Céline DECOURCIERE.



#### Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

#### Publication :

- ✓ Gestion Electronique Documentaire (GED)
- ✓ RAA
- ✓ Panneau affichage

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél.03 84 82 97 97  
[www.chajura.fr](http://www.chajura.fr)

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél.03 81 60 58 00  
[www.ch-novillars.fr](http://www.ch-novillars.fr)

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanronaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél.03 84 82 20 76  
[www.etapes.fr](http://www.etapes.fr)

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél.03 81 63 08 70  
[www.sdh-epsms.fr](http://www.sdh-epsms.fr)

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél.03 81 55 95 00  
[www.ehpad-mamirolle.com](http://www.ehpad-mamirolle.com)

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2024-04-15-00018

Décision GPMS n° 2024-74 Délégation de  
signature Céline FREYERMUTH



**GPMS DOUBS JURA**

GRUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

**DECISION N°2024-74**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CELINE FREYERMUTH,**

**ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS A L'EHPAD « ALEXIS MARQUISET »**

**DE MAMIROLLE ET DE SAÔNE**

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu l'affectation de Madame Céline FREYERMUTH en qualité d'Adjoint Des Cadres Hospitaliers, à l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle et Saône à compter du 01/04/2017 ;

**Décide pour l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône**

**Article 1 : Gestion des ressources humaines**

Délégation est donnée à Madame Céline FREYERMUTH, Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs Jura :

- À titre permanent :
  - les attestations diverses pour le personnel de l'établissement,
  - le retrait des courriers recommandés.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur ROUSSILLON, Directeur délégué, et de Monsieur Jean-Michel GAIDRY, Attaché d'administration hospitalière :
  - les courriers, documents, décisions et actes nécessaires à la gestion courante et à l'animation courante des ressources humaines, à l'exception :
    - o Des décisions de mise au stage,
    - o Des sanctions disciplinaires.

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00

## Dispositions générales

### Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n°2021.56 datée du 28/05/2021. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura.

### Article 3 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage au sein de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône. Elle sera transmise au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

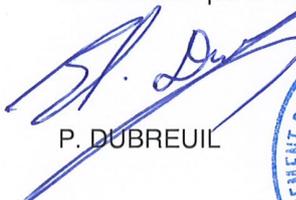
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

### Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de territoire compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dole, le 15 avril 2024

Le Directeur par Intérim du GPMS Doubs-Jura,

  
P. DUBREUIL



SPECIMEN DE SIGNATURE  
Céline FREYERMUTH.



#### Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

#### Publication :

- ✓ Gestion Electronique Documentaire (GED)
- ✓ RAA
- ✓ Panneau affichage

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél.03 84 82 97 97  
[www.chsjura.fr](http://www.chsjura.fr)

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél.03 81 60 58 00  
[www.ch-novillars.fr](http://www.ch-novillars.fr)

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél.03 84 82 20 76  
[www.etapes.fr](http://www.etapes.fr)

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél.03 81 63 08 70  
[www.sdh-edoms.fr](http://www.sdh-edoms.fr)

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél.03 81 55 95 00  
[www.ehpad-mamirolle.com](http://www.ehpad-mamirolle.com)

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2024-04-15-00008

Décision GPMS n° 2024-75 Délégation de  
signature Céline VALY



**DECISION N°2024-75**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CELINE VALY,  
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS DE L'EHPAD ALEXIS MARQUISSET  
DE MAMIROLLE ET DE SAONE**

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquisset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu l'affectation de Madame Céline VALY en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'EHPAD Alexis Marquisset de Mamirolle et de Saône à compter du 01/10/2020 ;

**Décide pour l'EHPAD « Alexis Marquisset » de Mamirolle et de Saône**

**Article 1** Délégation permanente de signature est donnée à :

**Madame Céline VALY**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom du Directeur par Intérim du GPMS Doubs-Jura :

- les bons de commande de la section d'exploitation et de la section d'investissement dans la limite des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire en cours,
- la signature d'acceptation de devis,

**Article 2 : Astreintes administratives**

Délégation permanente de signature est également donnée à Madame VALY Céline, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer tout acte ou décision nécessaire dans le cadre de la réalisation de ses astreintes administratives à l'EHPAD Alexis Marquisset de Mamirolle et de Saône.

## Dispositions générales

### Article 3 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-07 du 11 février 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

### Article 4 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle et Saône. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

### Article 5 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de territoire compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Dole, le 15 avril 2024

Le Directeur par Intérim du GPMS Doubs-Jura,



P. DUBREUIL



SPECIMEN DE SIGNATURE,  
Céline VALY.



#### Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

#### Publication :

- ✓ Gestion Electronique Documentaire (GED)
- ✓ RAA
- ✓ Panneau affichage

**OHS SAINT-YLIE JURA**  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

**CH NOVILLARS**  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

**ETAPES DOLE**  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

**SOLIDARITE DOUBS HANDICAP**  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

**EHPAD DE MAMIROLLE**  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2024-04-15-00009

Décision GPMS n° 2024-76 Délégation de  
signature JM GAIDRY



**GPMS DOUBS JURA**

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

**DECISION N°2024-76**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-MICHEL GAIDRY**

**ATTACHE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE A L'EHPAD  
DE MAMIROLLE ET DE SAONE**

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu l'affectation de Monsieur Jean-Michel GAIDRY, Attaché d'Administration Hospitalière à l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône à compter du 01/03/2012 ;

**Décide pour l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône**

**Article 1 : Gestion administrative et financière**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel GAIDRY, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- À titre permanent :
  - Tous les mandats de paiement et les titres de recette faisant l'objet de la gestion budgétaire et comptable (sections d'investissement et d'exploitation) dans la limite, au niveau des dépenses, des crédits approuvés par les organismes financeurs (Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté) pour le tarif soins et le service Tarification du Conseil Départemental pour les tarifs hébergement et dépendance),
  - Attestation de présence des résidents ou de loyer,
  - Retrait des courriers recommandés,
  - Les courriers du bureau des entrées,

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ROUSSILLON, Directeur délégué de l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle et de Saône :
  - Les conventions et contrats avec les organismes extérieurs,
  - Les actes, décisions et documents et contrats relatifs à la gestion et à l'animation des ressources humaines du personnel non médical, à l'exclusion des sanctions disciplinaires,
  - Décisions, courriers et attestations diverses relatifs aux personnels de l'établissement,
  - Les actes, documents et contrats relatifs aux relations avec les résidents de l'EHPAD et leur famille,
  - Les actes, documents et contrats relatifs aux achats de l'établissement,
  - Les notes d'information et les notes de service.

Sont exclus expressément de cette délégation les matières suivantes :

- Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et tout autre document d'orientation stratégique en lien avec les autorités de tarification ;
- Le compte financier ;
- Les conventions de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés, sauf si elles concernent les activités d'animation proposées aux résidents ;  
Les sanctions disciplinaires ;
- Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ;
- Les actes, décisions, contrats et documents relatifs aux achats d'un montant supérieur à 15 000 euros ;
- Les ordres de réquisition du comptable public.

## **Article 2 : Astreintes administratives**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel GAIDRY, Attaché d'administration hospitalière, pour signer tout acte ou décision nécessaire dans le cadre de la réalisation de ses astreintes administratives à l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle et de Saône.

## **Dispositions générales**

### **Article 3 Application :**

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2023-38 du 5 mai 2023. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire

### **Article 4 Publicité :**

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle et Saône. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

**CHS SAINT-YLIE JURA**  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél.03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

**CH NOVILLARS**  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél.03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

**ETAPES DOLE**  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél.03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

**SOLIDARITE DOUBS HANDICAP**  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél.03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

**EHPAD DE MAMIROLLE**  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél.03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

**Article 5** Voies de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de territoire compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dole, le 15 avril 2024.

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura,



P. DUBREUIL.



SPECIMEN DE SIGNATURE,  
Jean-Michel GAIDRY.



**Décision transmise pour information à :**

- ✓ Comptable Public
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

**Publication :**

- ✓ Gestion Electronique Documentaire (GED)
- ✓ RAA
- ✓ Panneau affichage

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél.03.84.82.97.97  
[www.chsjura.fr](http://www.chsjura.fr)

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél.03.81.60.58.00  
[www.ch-novillars.fr](http://www.ch-novillars.fr)

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél.03.84.82.20.76  
[www.etapes.fr](http://www.etapes.fr)

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél.03.81.63.08.70  
[www.sdh-epsms.fr](http://www.sdh-epsms.fr)

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél.03.81.55.95.00  
[www.ehpad-mamirolle.com](http://www.ehpad-mamirolle.com)

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2024-04-15-00010

Décision GPMS n° 2024-77 Délégation de  
signature Sandrine BAUDRY



**DECISION N°2024-77**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SANDRINE BAUDRY,  
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS DE L'EHPAD ALEXIS MARQUISET  
DE MAMIROLLE ET DE SAONE**

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu l'affectation de Madame Sandrine BAUDRY en qualité d'Adjoint Des Cadres Hospitaliers, à l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle et de Saône à compter du 01/01/2007 ;

**Décide pour l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône**

**Article 1** Délégation permanente de signature est donnée à :

**Madame Sandrine BAUDRY**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom du Directeur par Intérim du GPMS Doubs-Jura :

- le retrait des courriers recommandés

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur ROUSSILLON, Directeur Délégué et de Monsieur Jean-Michel GAIDRY, Attaché d'administration Hospitalière :

- le courrier du bureau des entrées,
- les attestations de présence des Résidents ou attestations de loyer

## Article 2 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine BAUDRY, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer tout acte ou décision nécessaire dans le cadre de la réalisation de ses astreintes administratives à l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle et de Saône.

## Dispositions générales

### Article 3 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-11 du 11 février 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire

### Article 4 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle et de Saône. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

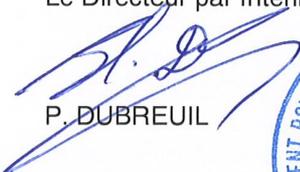
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

### Article 5 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de territoire compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Dole, le 15 avril 2024

Le Directeur par Intérim du GPMS Doubs-Jura,

  
P. DUBREUIL



SPECIMEN DE SIGNATURE,  
Sandrine BAUDRY



#### Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

#### Publication :

- ✓ Gestion Electronique Documentaire (GED)
- ✓ RAA
- ✓ Panneau affichage

OHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél.03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél.03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél.03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél.03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél.03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2024-04-15-00011

Décision GPMS n° 2024-78 Délégation de  
signature Sabine NONNOTTE



# GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

## DECISION N°2024-78

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SEBASTIEN MARECHAL,

### TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER ET CHEF DU SERVICE TECHNIQUE DE L'EHPAD ALEXIS MARQUISSET DE MAMIROLLE ET DE SAONE

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu l'affectation de Monsieur Sébastien MARECHAL en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier et Chef du Service Technique à l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle et Saône à compter du 01/06/2022 ;

### Décide pour l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle et de Saône

#### Article 1 : Gestion du personnel

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien MARECHAL, Technicien Supérieur Hospitalier et Chef du service Technique, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les documents en lien avec l'organisation du travail (plannings, gestion des absences, autorisation de congés) de tous les agents du service Technique ;
- Les ordres de missions temporaires concernant les agents placés sous sa responsabilité.

#### Article 2 : Gestion budgétaire et financière et services économiques

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien MARECHAL, Technicien Supérieur Hospitalier et Chef du service Technique, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- les devis et bons de commandes relatifs aux dépenses courantes pour un montant inférieur à 1 000 € ;
- les bons de livraison (visas de réception des marchandises).

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél.03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél.03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél.03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél.03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél.03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

## Dispositions générales

### Article 3 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2022-31 du 11 juillet 2022. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

### Article 4 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EHPAD de Mamirolle et de Saône. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

### Article 5 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de territoire compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dole, le 15 avril 2024,

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura,

P. DUBREUIL.



SPECIMEN DE SIGNATURE,  
Sébastien MARECHAL.

#### Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

#### Publication :

- ✓ Gestion Electronique Documentaire (GED)
- ✓ RAA
- ✓ Panneau affichage

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél.03 84 82 97 97  
[www.chsjura.fr](http://www.chsjura.fr)

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél.03 81 60 58 00  
[www.ch-novillars.fr](http://www.ch-novillars.fr)

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél.03 84 82 70 76  
[www.etapes.fr](http://www.etapes.fr)

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél.03 81 63 08 70  
[www.sdh-epsms.fr](http://www.sdh-epsms.fr)

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél.03 81 55 95 00  
[www.ehpad-mamirolle.com](http://www.ehpad-mamirolle.com)

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2024-04-15-00012

Décision GPMS n° 2024-79 Délégation de  
signature Sabine NONNOTTE



**DECISION N°2024-79**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SABINE NONNOTTE**

**ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'EHPAD ALEXIS MARQUISSET DE MAMIROLLE ET DE SAONE**

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquisset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu l'affectation de Madame Sabine NONNOTTE en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'EHPAD Alexis Marquisset de Mamirolle et de Saône à compter du 06/02/2023 ;

**Décide pour l'EHPAD Alexis Marquisset de Mamirolle et de Saône**

**Article 1 : Gestion des ressources humaines**

Délégation est donnée à Madame Sabine NONNOTTE, Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'EHPAD « Alexis Marquisset » de Mamirolle et de Saône, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs Jura :

- À titre permanent :
  - les attestations diverses pour le personnel de l'établissement,
  - le retrait des courriers recommandés.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur ROUSSILLON, Directeur délégué, et de Monsieur Jean-Michel GAIDRY, Attaché d'administration hospitalière :
  - les courriers, documents, décisions et actes nécessaires à la gestion courante et à l'animation courante des ressources humaines, à l'exception :
    - o Des décisions de mise au stage,
    - o Des sanctions disciplinaires.

## Article 2 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sabine NONNOTTE, Adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines, pour signer tout acte ou décision nécessaire dans le cadre de la réalisation de ses astreintes administratives à l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle et de Saône.

## Dispositions générales

### Article 3 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2023-35 du 28 avril 2023. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

### Article 4 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle et Saône. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

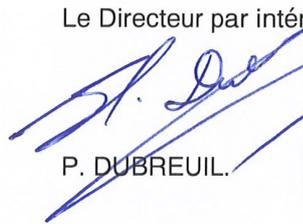
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

### Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de territoire compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

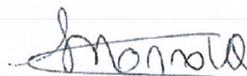
Fait à Dole, le 15 avril 2024,

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura,

  
P. DUBREUIL.



SPECIMEN DE SIGNATURE,  
Sabine NONNOTTE



#### Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

#### Publication :

- ✓ Gestion Electronique Documentaire (GED)
- ✓ RAA
- ✓ Panneau affichage

OHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
[www.chsjura.fr](http://www.chsjura.fr)

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
[www.ch-novillars.fr](http://www.ch-novillars.fr)

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
[www.etapes.fr](http://www.etapes.fr)

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
[www.sdh-epsms.fr](http://www.sdh-epsms.fr)

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
[www.ehpad-mamirolle.com](http://www.ehpad-mamirolle.com)

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2024-04-15-00013

Décision GPMS n° 2024-80 Délégation de  
signature Valérie PEGUILLET



**DECISION N°2024-80**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VALERIE PEGUILLET**

**INFIRMIERE A L'EHPAD ALEXIS MARQUISSET DE MAMIROLLE ET DE SAONE**

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu l'affectation de Madame Valérie PEGUILLET en qualité d'infirmière titulaire de catégorie A, à l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle et de Saône à compter du 19/09/2019,

**Décide pour l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle et de Saône**

**Article 1 : Astreintes administratives**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Valérie PEGUILLET, infirmière à l'EHPAD Alexsi Marquiset de Mamirolle et Saône, à l'effet de signer au nom du Directeur par Intérim du GPMS Doubs-Jura, pour signer tout acte ou décision nécessaire dans le cadre de la réalisation de ses astreintes administratives à l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle et de Saône.

**Dispositions générales**

**Article 2 : Application**

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2024-10 du 15 janvier 2024. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

### Article 3 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle et de Saône. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

### Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de territoire compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dole, le 15 avril 2024,

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura,

P. DUBREUIL.



SPECIMEN DE SIGNATURE,  
Valérie PEGUILLET.

#### Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

#### Publication :

- ✓ Gestion Electronique Documentaire (GED)
- ✓ RAA
- ✓ Panneau affichage

OHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
[www.chsjura.fr](http://www.chsjura.fr)

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
[www.ch-novillars.fr](http://www.ch-novillars.fr)

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
[www.etapes.fr](http://www.etapes.fr)

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
[www.sdh-epsms.fr](http://www.sdh-epsms.fr)

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
[www.ehpad-mamirolle.com](http://www.ehpad-mamirolle.com)

Préfecture du Doubs

25-2024-05-02-00003

Ré-homologation du circuit de motocross d'Ecot



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté portant ré-homologation du circuit de motocross d'ECOT n°**

Préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code du sport et en particulier ses articles R331-6 à R331-40 et A331-16 à A331-21 ;
- VU** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi) ;
- VU** l'arrêté n° 25-2024-01-29-00003 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-09-06-008 du 6 septembre 2019 portant homologation du circuit de motocross d'ECOT pour une durée de 4 ans, au profit du Moto-Club MOTO ECOT TEAM CUENIN à AUDINCOURT, sous le n° 102 ;
- VU** la demande formulée le 3 avril 2024 par Monsieur Gilbert CUENIN, Président du Moto-Club MOTO ECOT TEAM CUENIN à AUDINCOURT, en vue du renouvellement de l'homologation dudit circuit ;
- VU** les documents fournis à l'appui et notamment l'attestation de mise en conformité du site de pratique du 7 septembre 2023 établi par la Fédération Française de Motocyclisme ;
- VU** l'avis et les prescriptions émis par la sous-commission des épreuves et compétitions sportives réunie sur le site le 2 mai 2024 ;
- SUR** proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet du Doubs ;

### **- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** Le circuit de motocross situé sur terrain communal au lieu-dit « Sous les Charmilles », sur le territoire de la commune d'ECOT, **est ré-homologué au profit du Club motocycliste MOTO ECOT TEAM CUENIN pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.**

**ARTICLE 2 :** La présente homologation est accordée pour le déroulement des entraînements et des compétitions motocyclistes.

**ARTICLE 3 :** Les caractéristiques du circuit, des postes de secours, du parc des coureurs et des emplacements réservés au public sont tels qu'apparaissant sur le plan annexé au présent document.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions suivantes ont été retenues :

- exclusivement réservés aux licenciés, le circuit, sur terrain communal aux abords de la RD 475, comporte une piste d'une longueur de 1650 mètres et d'une largeur de 5 mètres minimum,
- la zone de départ de 88 mètres de long environ et de 24 mètres de large est en accès direct pour les concurrents,
- le circuit peut recevoir 45 motos de cross de toutes cylindrées. Il peut également accueillir des quads et des side-cars en alternance le cas échéant,
- des barrières en palis blanc et du grillage sont installées pour retenir le public le long du chemin des Charmilles,
- la zone "public" se trouve sur un talus surélevé ; la partie de la zone en lisière des bois ne devra pas être débroussaillée afin d'empêcher l'accès des spectateurs aux zones boisées qui peuvent présenter un danger notamment en cas d'intempéries (bois secs),
- le parcours est balisé à l'aide de barrières plastifiées,
- les "points durs" devront être protégés efficacement par des bottes de pailles ou des pneus reliés entre eux, pour assurer la protection des coureurs et du public,
- le circuit est utilisé toute l'année sauf en période de chasse ; les horaires d'ouverture du circuit de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 devront être affichés à l'entrée du terrain,
- il est éloigné du centre de la commune et, en conséquence, ne perturbe pas la tranquillité publique. Cependant, des contrôles sonométriques seront effectués y compris lors des entraînements,
- un système d'arrosage de la piste est prévu principalement pour les manifestations.

**En cas de manifestation :**

- les spectateurs seront accueillis le long du chemin dit "Des Charmilles" au-dessus d'un talus surélevé par rapport aux deux chemins qui restent en permanence libres pour la circulation des véhicules de secours et de sécurité,
- des panneaux visibles devront être installés aux abords des zones interdites au public,
- l'organisateur devra veiller à maintenir libre l'accès au site pour les véhicules de secours qui s'effectuera par la RD 475 et le chemin dit "Des Charmilles",
- 16 postes de commissaires de course sont prévus le long du parcours ; des extincteurs sont à leur disposition à chaque poste,
- une liaison téléphonique portable est prévue pour l'alerte des secours. Lors d'une demande d'intervention, l'organisateur devra préciser le moyen d'accès et prévoir le guidage des véhicules de secours sur le site d'intervention,
- une sonorisation couvrira l'ensemble du circuit,
- un parking est prévu pour les spectateurs. Un commissaire sera présent pour guider le public, les accès des concurrents sont séparés de ceux des spectateurs ; ils devront être fléchés,

- les organisateurs devront effectuer auprès des services du Conseil Départemental du Doubs, les démarches nécessaires en vue de faire réglementer le stationnement et limiter la vitesse sur la RD 475, aux abords du terrain,

- après chaque manifestation les routes devront être nettoyées.

**ARTICLE 5** : La présente homologation pourra être révoquée de plein droit si les critères ci-dessus retenus ne sont plus respectés.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**ARTICLE 8** : La Directrice de Cabinet du Préfet du Doubs, la Sous-Préfète de Montbéliard, Monsieur le Maire de la commune d'ECOT, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Pôle Cohésion Sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à :

- Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs (DRIT),
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,
- Ligue motocycliste de Bourgogne - Franche-Comté,
- M. Gilbert CUENIN, Président du club motocycliste MOTO ECOT TEAM CUENIN 26, rue de Belfort - 25400 AUDINCOURT.

Besançon, le 02 mai 2024

Pour le Préfet, par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Signé

Saadia TAMELIKECHT

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social  
et Médico-Social

25-2024-04-15-00033

Décision GPMS n° 2024-137 Délégation de  
signature S



**GPMS DOUBS JURA**

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

**DECISION N°2024-137**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SONIA BRETON**

**RESPONSABLE DES AFFAIRES FINANCIERES, DES SERVICES ECONOMIQUES ET LOGISTIQUES DE L'EPSMS SOLIDARITE DOUBS HANDICAP**

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024;
- Vu l'affectation de Madame Sonia BRETON en qualité de Responsable des affaires financières, des services économiques et logistiques de Solidarité Doubs Handicap (SDH) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- Vu l'organigramme de la direction commune GPMS Doubs-Jura en vigueur ;

**Décide pour Solidarité Doubs Handicap**

**Article 1 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, Responsable des affaires financières, des services économiques et logistiques, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

Les notes d'information relatives à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul ZANICHELLI, Directeur délégué de SDH, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, en sa qualité de Responsable des affaires financières, des services économiques et logistiques, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les accusés de réception des lettres recommandées.

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

## **Article 2 : Gestion des ressources humaines et relations sociales**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, Responsable des affaires financières, des services économiques et logistiques, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les documents en lien avec l'organisation du travail (plannings, gestion des absences, autorisation de congés, ordres de mission temporaires) des agents des services Finances, économiques, logistique ;
- Tous les actes, décisions, courriers et documents relatifs au recrutement des agents contractuels à durée déterminée pour l'ensemble du personnel de SDH ;
- Les conventions de stage concernant les agents placés sous sa responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul ZANICHELLI, Directeur délégué de SDH, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, Responsable des affaires financières, des services économiques et logistiques, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les documents relatifs au droit de grève et assignations pour l'ensemble de SDH.

## **Article 3 : Gestion budgétaire et financière et services économiques**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, Responsable des affaires financières, des services économiques et logistiques, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les devis et bons de commandes relatifs aux dépenses courantes, aux travaux, fournitures et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande, pour un montant inférieur à 5 000 € ;
- Les bordereaux de titres et bordereaux de mandats ;
- Les pièces justificatives des dépenses et recettes relatives à l'exécution du budget dont celles concernant le personnel de l'établissement ;
- Les déclarations obligatoires auprès des organismes habilités (URSSAF, ASP, ...) ;
- Les investissements afférents à S.D.H ;
- Les contrats de maintenance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul ZANICHELLI, Directeur délégué de SDH, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, en sa qualité de Responsable des affaires financières, des services économiques et logistiques, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les marchés publics à l'exclusion des marchés supérieurs au seuil réglementaire de la publication des MAPA.

## **Article 4 : Astreintes administratives**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, Responsable des affaires financières, des services économiques et logistiques, pour signer tout acte ou décision nécessaire dans le cadre de la réalisation de ses astreintes administratives à l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap.

**CHS SAINT-YLIE JURA**  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél.03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

**CH NOVILLARS**  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél.03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

**ETAPES DOLE**  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél.03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

**SOLIDARITE DOUBS HANDICAP**  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél.03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

**EHPAD DE MAMIROLLE**  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél.03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

## Dispositions générales

### Article 5 : Application

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2022-71 du 16 novembre 2022. La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura. L'attribution de la délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

### Article 6 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera archivée au secrétariat de direction du GPMS Doubs-Jura, assuré par le secrétariat de direction du CHS Saint-Ylie Jura, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

### Article 7 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dole, le 15 avril 2024,

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura,

  
Philippe DUBREUIL



SPECIMEN DE SIGNATURE,  
Sonia BRETON

  
**S. BRETON**  
Responsable Finances

Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ Affichage public au sein de SDH
- ✓ RAA
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

Publication :  
Gestion Electronique Documentaire (GED)  
Panneau affichage

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tel. 03 84 82 97 97  
[www.chsra.fr](http://www.chsra.fr)

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tel. 03 81 60 58 00  
[www.ch-novillars.fr](http://www.ch-novillars.fr)

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanneaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tel. 03 84 82 20 76  
[www.etapes.fr](http://www.etapes.fr)

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tel. 03 81 63 08 70  
[www.sdh-epsms.fr](http://www.sdh-epsms.fr)

EHPAD DE MAM ROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Marnorolle  
tel. 03 81 55 95 00  
[www.ehpad-mamrolle.com](http://www.ehpad-mamrolle.com)

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social  
et Médico-Social

25-2024-04-15-00034

Décision GPMS n° 2024-138 Délégation de  
signature O



**GPMS DOUBS JURA**

GRUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

**DECISION N°2024-138**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR OLIVIER MARTIN**

**CHEF DE SERVICE DE L'ESAT DU CHAT A BESANCON**

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024, portant désignation de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie Jura à Dole, du centre hospitalier de Novillars, de l'établissement public social ou médico-social « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon, de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) et de l'établissement public éducatif et social d'ETAPES à Dole (Jura), à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu l'affectation de Monsieur Olivier MARTIN en qualité de Chef de service de l'ESAT DU CHAT à Besançon, de Solidarité Doubs Handicap (SDH) ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

**Décide pour Solidarité Doubs Handicap**

**Article 1 : Gestion administrative du personnel**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier MARTIN, Chef de service de l'ESAT du CHAT, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les documents en lien avec l'organisation du travail (plannings, gestion des absences, autorisation de congés) de tous les agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de missions temporaires.

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tel. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tel. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tel. 03 84 82 20 70  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 51412  
25007 Besançon Cedex  
tel. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tel. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

## Article 2 : Gestion budgétaire et financière et services économiques

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier MARTIN, Chef de service de l'ESAT du CHAT, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les devis et bons de commandes relatifs aux dépenses courantes pour un montant inférieur à 1 000 € pour le pôle accompagnement et travail ;
- Les bons de livraison (visas de réception des marchandises) ;
- Les contrats passés avec les clients de l'ESAT, liés à l'activité de production.

## Article 3 : Relation avec les usagers

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier MARTIN, Chef de service de l'ESAT du CHAT, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les projets personnalisés des usagers du service ;
- Les conventions de stage usagers ;
- Les actes relatifs à la prise en charge des usagers : courriers, notes, tout document à destination des familles, des services extérieurs et des partenaires ;
- Les écrits professionnels (rapports éducatifs à destination de la MDPH, bilans, ...).

## Article 4 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier MARTIN, Chef de service de l'ESAT du CHAT, pour signer tout acte ou décision nécessaire dans le cadre de la réalisation de ses astreintes administratives à l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap.

## Dispositions générales

### Article 5 : Application

La présente décision abroge et remplace la décision du Directeur n°2021-83 du 28 juin 2021. Elle prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura.

L'attribution de la délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation. Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

### Article 6 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein de Solidarité Doubs Handicap. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera archivée au secrétariat de direction du GPMS Doubs-Jura, assuré par le secrétariat de direction du CHS Saint-Ylie Jura, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

CHS SAINT-YLIE JURA  
120 Route Nationale  
BP 100  
29138 Dole Cedex  
tel 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4 rue du Dr Charcot  
21220 Novillars  
tel 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9 rue Henri Lemaître  
CS 10012  
39107 Dole Cedex  
tel 03 84 82 20 70  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
13 rue la Fayette  
CS 81412  
25007 Besançon Cedex  
tel 03 81 63 28 70  
www.sdfh.gpms.fr

EHPAD DE MAMROLLE  
Espace Alexis Marquetet  
40 rue de la Gare  
21620 Marnayville  
tel 03 81 55 05 00  
www.ehpad-marnayville.com

## Article 7 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dole, le 15 avril 2024.

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura,

Philippe DUBREUIL.



SPECIMEN DE SIGNATURE,  
Olivier MARTIN

Olivier MARTIN  
18 Avril 2024

### Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ Affichage public au sein de SDH
- ✓ RAA
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

Publication :  
Gestion Electronique Documentaire (GED)  
Panneau affichage

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tel: 03 84 82 97 97  
[www.chsjura.fr](http://www.chsjura.fr)

CH NOUVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tel: 03 81 60 58 00  
[www.ch-novillars.fr](http://www.ch-novillars.fr)

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanneney  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tel: 03 84 82 20 76  
[www.etapes.fr](http://www.etapes.fr)

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tel: 03 81 63 08 70  
[www.sdh-epms.fr](http://www.sdh-epms.fr)

EHPAD DE MAMBOLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mambolle  
tel: 03 81 55 95 00  
[www.ehpad-mambolle.com](http://www.ehpad-mambolle.com)

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social  
et Médico-Social

25-2024-04-15-00035

Décision GPMS n° 2024-139 Délégation de  
signature A



**GPMS DOUBS JURA**

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

**DECISION N°2024-139**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE GAINET**

**CHEFFE DE SERVICE DE L'ESAT DE ROCHE A ROCHE-LEZ-BEAUPRE**

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu l'affectation de Madame Anne GAINET en qualité de Cheffe de service de l'ESAT DE ROCHE à Roche-Lez-Beaupré, de Solidarité Doubs Handicap (SDH) ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

**Décide pour Solidarité Doubs Handicap**

**Article 1 : Gestion administrative du personnel**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne GAINET, Cheffe de service de l'ESAT DE ROCHE, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les documents en lien avec l'organisation du travail (plannings, gestion des absences, autorisation de congés) de tous les agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de missions temporaires.

**Article 2 : Gestion budgétaire et financière et services économiques**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne GAINET, Cheffe de service de l'ESAT DE ROCHE, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les devis et bons de commandes relatifs aux dépenses courantes pour un montant inférieur à 1 000 € pour le pôle accompagnement et travail ;
- Les bons de livraison (visas de réception des marchandises) ;
- Les contrats passés avec les clients de l'ESAT, liés à l'activité de production.

CHS SAINT-YLIE JURA  
123, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tel. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tel. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tel. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tel. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tel. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

### Article 3 : Relation avec les usagers

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne GAINET, Cheffe de service de l'ESAT DE ROCHE, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les projets personnalisés des usagers du service ;
- Les conventions de stage usagers ;
- Les actes relatifs à la prise en charge des usagers : courriers, notes, tout document à destination des familles, des services extérieurs et des partenaires ;
- Les écrits professionnels (rapports éducatifs à destination de la MDPH, bilans, ...).

### Article 4 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne GAINET, Cheffe de service de l'ESAT DE ROCHE, pour signer tout acte ou décision nécessaire dans le cadre de la réalisation de ses astreintes administratives à l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap.

## Dispositions générales

### Article 5 : Application

La présente décision abroge et remplace la décision du Directeur n°2023-65 du 9 juin 2023. Elle prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura. L'attribution de la délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

### Article 6 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein de Solidarité Doubs Handicap. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

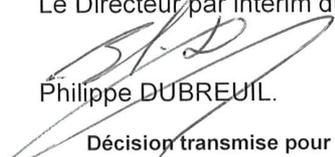
Elle sera archivée au secrétariat de direction du GPMS Doubs-Jura, assuré par le secrétariat de direction du CHS Saint-Ylie Jura, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

### Article 7 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dole, le 15 avril 2024.

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura

  
Philippe DUBREUIL.

Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ Affichage public au sein de SDH
- ✓ RAA
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura



SPECIMEN DE SIGNATURE  
Anne GAINET

Publication :  
Gestion Electronique Documentaire (GED)  
Panneau affichage

CHS SAINT-YLIE JURA  
1291 Route Nationale  
BP 100  
29108 Dole Cedex  
tel. 03 84 82 97 87  
[www.chsja.fr](http://www.chsja.fr)

CH NOUILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Nouillars  
tel. 03 81 60 58 04  
[www.ch-nouillars.fr](http://www.ch-nouillars.fr)

ETAPES DOLE  
5, rue Henri Jeanneval  
CS 20012  
25107 Dole Cedex  
tel. 03 84 82 20 36  
[www.etapes.fr](http://www.etapes.fr)

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
13, rue la Fayette  
CS 61412  
25007 Besançon Cedex  
tel. 03 83 92 58 70  
[www.sdh-epsms.fr](http://www.sdh-epsms.fr)

EHPAD DE MAMROULLE  
EHPAD Alexis Mercusier  
40, rue de la Gare  
25620 Mamroulle  
tel. 03 83 92 90 00  
[www.ehpad.mamroulle.com](http://www.ehpad.mamroulle.com)

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social  
et Médico-Social

25-2024-04-15-00036

Décision GPMS n° 2024-140 Délégation de  
signature A



**GPMS DOUBS JURA**

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

## DECISION N°2024-140

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME AUDREY MENETRIER

#### CHEFFE DE SERVICE DE L'ESAT LA BERGERIE A ETALANS

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu l'affectation de Madame Audrey MENETRIER en qualité de Cheffe de service de L'ESAT LA BERGERIE à Etalans, de Solidarité Doubs Handicap (SDH) ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

### Décide pour Solidarité Doubs Handicap

#### Article 1 : Gestion administrative du personnel

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Audrey MENETRIER, Cheffe de service de L'ESAT LA BERGERIE, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les documents en lien avec l'organisation du travail (plannings, gestion des absences, autorisation de congés) de tous les agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de missions temporaires.

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tel. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tel. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanronnaud  
CS 30012  
39107 Dole Cedex  
tel. 03 84 82 20 78  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 81432  
25007 Besançon Cedex  
tel. 03 81 57 00 70  
www.sdh-gpms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25020 Mamirolle  
tel. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

## Article 2 : Gestion budgétaire et financière et services économiques

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Audrey MENETRIER, Cheffe de service de L'ESAT LA BERGERIE, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les devis et bons de commandes relatifs aux dépenses courantes pour un montant inférieur à 1 000 € pour le pôle accompagnement et travail ;
- Les bons de livraison (visas de réception des marchandises) ;
- Les contrats passés avec les clients de l'ESAT, liés à l'activité de production.

## Article 3 : Relation avec les usagers

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Audrey MENETRIER, Cheffe de service de L'ESAT LA BERGERIE, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les projets personnalisés des usagers du service ;
- Les conventions de stage usagers ;
- Les actes relatifs à la prise en charge des usagers : courriers, notes, tout document à destination des familles, des services extérieurs et des partenaires ;
- Les écrits professionnels (rapports éducatifs à destination de la MDPH, bilans, ...).

## Article 4 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Audrey MENETRIER, Cheffe de service de L'ESAT LA BERGERIE, pour signer tout acte ou décision nécessaire dans le cadre de la réalisation de ses astreintes administratives à l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap.

## Dispositions générales

### Article 5 : Application

La présente décision abroge et remplace la décision du Directeur n°2021-79 du 28 juin 2021. Elle prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura. L'attribution de la délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

### Article 6 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein de Solidarité Doubs Handicap. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera archivée au secrétariat de direction du GPMS Doubs-Jura, assuré par le secrétariat de direction du CHS Saint-Yllie Jura, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

CHS SAINT-YLLIE JURA  
1201 Route Nationale  
BP 100  
79108 Dole Cedex  
tel. 03 84 82 97 97  
www.chsajura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tel. 03 81 60 58 01  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tel. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue Lafayette  
CS 61412  
25007 Besançon Cedex  
tel. 03 81 63 98 70  
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMINILLE  
EHPAD Alexis Maniquet  
40, rue de la Gare  
25020 Maminille  
tel. 03 81 30 90 00  
www.ehpad-maminille.com

## Article 7 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dole, le 15 avril 2024.

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura,

Philippe DUBREUIL



SPECIMEN DE SIGNATURE  
Audrey MENETRIER

### Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ Affichage public au sein de SDH
- ✓ RAA
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

Publication :  
Gestion Electronique Documentaire (GED)  
Panneau affichage

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tel. 03 84 82 97 97  
[www.chsjura.fr](http://www.chsjura.fr)

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tel. 03 81 60 58 00  
[www.ch-novillars.fr](http://www.ch-novillars.fr)

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeannevaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tel. 03 84 82 20 76  
[www.etapes.fr](http://www.etapes.fr)

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61412  
25007 Besançon Cedex  
tel. 03 81 53 08 70  
[www.sdh-epms.fr](http://www.sdh-epms.fr)

EHPAD DE MAMRÔLLE  
Ehpad Alexis Marguieret  
40, rue de la Gare  
25020 Marnorille  
tel. 03 81 55 95 00  
[www.ehpad-marnorille.com](http://www.ehpad-marnorille.com)

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social  
et Médico-Social

25-2024-04-15-00037

Décision GPMS n° 2024-141 Délégation de  
signature H



**DECISION N°2024-141**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME HYND EL YACOUT**

**COORDINATRICE A LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) D'ETALANS**

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024;
- Vu l'affectation de Madame Hynd EL YACOUT, Educatrice Spécialisée, en qualité de Coordinatrice au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée d'Etalans, de Solidarité Doubs Handicap (SDH), à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

**Décide pour Solidarité Doubs Handicap**

**Article 1 : Gestion administrative du personnel**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Hynd EL YACOUT, Coordinatrice à la MAS d'Etalans, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les plannings de l'unité placée sous sa responsabilité, en lien avec Monsieur Sébastien MAIZIERES, Responsable du pôle accompagnement et habitat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien MAIZIERES, Responsable du pôle accompagnement et habitat, délégation de signature est donnée à Madame Hynd EL YACOUT, Coordinatrice à la MAS d'Etalans, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les ordres de mission temporaires pour les agents de la MAS.

## Article 2 : Gestion budgétaire et financière et services économiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien MAIZIERES, Responsable du pôle accompagnement et habitat, délégation de signature est donnée à Madame Hynd EL YACOUT, Coordinatrice à la MAS d'Étalans, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses courantes de la MAS, pour un montant inférieur à 100€ ;
- Les bons de livraison (visas de réception de marchandises) de la MAS.

## Dispositions générales

### Article 3 : Application

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2021-76 du 18 juin 2021. Elle prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura. L'attribution de la délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

### Article 4 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein de Solidarité Doubs Handicap. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera archivée au secrétariat de direction du GPMS Doubs-Jura, assuré par le secrétariat de direction du CHS Saint-Ylie Jura, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

### Article 5 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dole, le 15 avril 2024.

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura,

  
Philippe DUBREUIL



SPECIMEN DE SIGNATURE,  
Hynd EL YACOUT



Décision transmise pour information

- ✓ Comptable Public
- ✓ Affichage public au sein de SDH
- ✓ RAA
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

Publication :  
Gestion Electronique Documentaire (GED)  
Panneau affichage

CHS SAINT-YLIE JURA  
120 Route Nationale  
BP 100  
29108 Dole Cedex  
tel. 03 84 82 97 97  
[www.chsps.fr](http://www.chsps.fr)

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tel. 03 81 60 38 00  
[www.ch-novillars.fr](http://www.ch-novillars.fr)

ETAPES DOLE  
9 rue Henri Desbrosses  
CS 30012  
29107 Dole Cedex  
tel. 03 84 82 20 26  
[www.etapes.fr](http://www.etapes.fr)

SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP  
10 rue la Fayette  
CS 01432  
25001 Besançon Cedex  
tel. 03 81 61 06 77  
[www.sdh-gpms.fr](http://www.sdh-gpms.fr)

EHPAD DE MAMIROLLE  
EHPAD Alexis Manquent  
40 rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tel. 03 81 65 90 00  
[www.ehpad-mamirolle.com](http://www.ehpad-mamirolle.com)

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2024-04-30-00003

Reconnaissance aptitude garde pêche PAQUAY  
Maxime

**Arrêté n°25-2024-04-30-**  
portant sur la reconnaissance d'aptitude technique de M. Maxime PAQUAY  
en tant que garde-pêche particulier

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de procédure pénale, notamment les articles 29, 29-1 et R. 15-33-26 ;
  - Vu** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
  - Vu** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
  - Vu** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE en qualité de préfet du Doubs ;
  - Vu** l'arrêté n° 25-2024-01-29-00004 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Montbéliard ;
  - Vu** la demande présentée par M. Maxime PAQUAY en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier ;
  - Vu** les éléments de cette demande attestant que M. Maxime PAQUAY a suivi la formation requise comportant le module 1 (notions juridiques de base, droits et devoirs du garde particulier) et le module 3 (police de la pêche) ;
- SUR** proposition de Mme. la Sous-Préfète de Montbéliard ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Maxime PAQUAY, né le 16 janvier 2003 à Montbéliard ( Doubs – 25 ) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-pêche particulier.

**Article 2** : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La Sous-Préfète de Montbéliard est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Maxime PAQUAY et publié au recueil des actes administratifs.

**Montbéliard, le 30 avril 2024**

La Sous-Préfète,  
Pour la Sous-Préfète et par délégation,  
L'adjointe à la Cheffe de bureau



Karen BERINGER